



# Assemblée générale

Distr. générale  
2 septembre 2010  
Français  
Original : anglais

---

**Soixante-cinquième session**  
Point 136 de l'ordre du jour  
**Gestion des ressources humaines**

## **Réforme de la gestion des ressources humaines : analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### **I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 63/250, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre des propositions aux fins d'un examen d'ensemble du système des fourchettes souhaitables, le but étant de mettre au point un outil plus efficace de nature à garantir une répartition géographique équitable eu égard à l'effectif total du Secrétariat.
2. Le rapport examine l'origine et l'objet du système des fourchettes souhaitables, ainsi que les modifications qui y ont été apportées depuis 1945, et présente une mise à jour des scénarios décrits dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Analyse exhaustive du système de la répartition géographique et des questions soulevées par la modification éventuelle du nombre de postes qui y sont soumis » (A/59/724). Les nouveaux scénarios indiquent les incidences que pourraient avoir diverses modifications du système des fourchettes souhaitables sur la représentation des États Membres.

#### **II. Origine et objet initial de la notion de répartition géographique du personnel**

3. Depuis les débuts de l'Organisation, les États Membres attachent une grande importance à leur représentation parmi le personnel du Secrétariat, comme en témoignent les principes énoncés au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, qui se lit comme suit :



« La considération dominante dans le recrutement et la fixation des conditions d'emploi du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible »

4. La première résolution de l'Assemblée générale sur la question du principe de la répartition géographique (résolution 153 (II) du 15 novembre 1947) a réaffirmé l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible. Au troisième alinéa du préambule, l'Assemblée a évoqué le caractère international de l'Organisation et déclaré qu'afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales, la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui devaient au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les États Membres.

5. Au paragraphe 2 de la même résolution, l'Assemblée a invité le Secrétaire général : a) à revoir la ligne de conduite qui avait été suivie jusqu'alors en matière de recrutement, afin d'améliorer la répartition géographique des postes dans les divers départements; b) à prendre les mesures nécessaires afin d'engager du personnel dans les pays dont le Secrétariat ne comptait encore aucun ressortissant; c) à prendre toutes les mesures possibles pour assurer l'amélioration de la répartition géographique du personnel, notamment en établissant toutes règles et tous règlements qui pouvaient être nécessaires pour observer les principes de la Charte.

6. En application de ladite résolution, le Secrétaire général a présenté un rapport intitulé « Composition du Secrétariat et principe de la répartition géographique » (A/652), dans lequel il décrivait les principes sur lesquels étaient fondées les mesures qu'il avait prises à ce sujet<sup>1</sup>.

7. Le principe de la répartition géographique équitable est énoncé dans la deuxième phrase du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte – « Sera dûment prise en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible ». La question de la définition, d'une part, de critères de répartition géographique équitable au Secrétariat et de l'établissement, d'autre part, d'un indicateur permettant de mesurer les progrès accomplis dans ce domaine a été abordée pour la première fois en 1948, avec l'instauration, suite à la résolution 153 (II) de l'Assemblée générale, du principe des « fourchettes souhaitables » pour la représentation des États Membres.

8. Dans le cadre de ce système, au lieu d'attribuer aux États Membres un nombre de postes donné, on a défini une fourchette destinée à assurer à chaque État Membre une représentation satisfaisante et devant servir de base pour définir les priorités en matière de recrutement. Dans sa résolution 1559 (XV) du 18 décembre 1960, l'Assemblée a confirmé le système des fourchettes souhaitables et établi un lien entre la notion de nomination sur la base du principe de la répartition géographique et celle de postes inscrits au budget pris en considération à cette fin.

---

<sup>1</sup> Voir A/652, par. 7 à 9.

9. Jusqu'en 1962, un seul facteur servait à établir les fourchettes souhaitables : la contribution de chaque État Membre au budget ordinaire de l'Organisation. Dans sa résolution 1852 (XVII) du 19 décembre 1962, l'Assemblée a ajouté deux autres facteurs : la qualité de Membre de l'Organisation et la population de l'État Membre.

10. De 1962 à 1988, l'importance de chaque facteur, c'est-à-dire le coefficient qui lui est affecté, a varié au fil des résolutions successivement adoptées par l'Assemblée, mais la préférence a toujours été donnée au facteur « contribution » et continue de l'être. Les débats consacrés à la question des modifications à apporter aux facteurs considérés ont été dominés par deux points de vue. Un groupe d'États Membres, essentiellement composé de pays en développement, souhaitait que l'on augmente le coefficient du facteur « qualité de Membre », ou du facteur « population », tandis que l'autre groupe, principalement composé des États Membres versant des quotes-parts élevées, souhaitait que le facteur « contribution » continue de peser le plus lourd.

11. Dans sa résolution 41/206 C du 11 décembre 1986, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de soumettre de nouveaux calculs concernant les fourchettes souhaitables pour tous les États Membres, compte tenu, entre autres, des critères suivants : a) le fait qu'il était souhaitable que le chiffre de base retenu pour les calculs soit en rapport avec le nombre effectif de postes soumis au principe de la répartition géographique; b) l'évolution vers l'établissement d'une parité entre les facteurs « qualité de Membre » et « contribution »; c) l'attribution directe aux États Membres, proportionnellement au chiffre de leur population, des postes répartis en fonction du facteur « population »; d) la nécessité de prévoir une marge en plus ou en moins par rapport au point médian de la fourchette souhaitable. Ces dispositions ont abouti à l'adoption de la résolution 42/220 A du 21 décembre 1987, qui prévoyait l'entrée en vigueur, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988, du système des fourchettes souhaitables tel qu'il fonctionne actuellement.

12. Dans sa résolution 42/220 A, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de calculer les fourchettes souhaitables, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 1988, sur la base des critères suivants :

a) Le chiffre de base retenu pour les calculs serait initialement de 2 700 postes;

b) Le coefficient du facteur « qualité de Membre » représenterait 40 % du chiffre de base;

c) Le facteur « population », qui se verrait affecter un coefficient de 5 %, serait directement lié au chiffre de la population des États Membres, et les postes correspondant à ce facteur seraient répartis entre les États Membres proportionnellement au chiffre de leur population;

d) Le facteur « contribution » serait fondé sur la répartition des postes restants entre les États Membres proportionnellement au barème des quotes-parts;

e) La marge pour la limite supérieure et la limite inférieure de chaque fourchette serait de 15 % en plus ou en moins à partir du point médian de la fourchette souhaitable mais ne serait pas inférieure à 4,8 postes en plus ou en moins, et la limite supérieure de la fourchette ne serait pas inférieure à 14 postes;

f) Le chiffre de base serait ajusté chaque fois que le nombre effectif de postes soumis au principe de la répartition géographique augmenterait ou diminuerait de 100, les coefficients des trois facteurs étant maintenus.

13. Depuis 1988, les critères de base servant à déterminer les fourchettes souhaitables sont demeurés inchangés. Les coefficients applicables aux facteurs pris en compte pour la répartition géographique des postes sont toujours de 55 % pour le facteur « contribution », de 40 % pour le facteur « qualité de Membre » et de 5 % pour le facteur « population ».

### III. Situation actuelle

#### A. Postes inscrits au budget ordinaire

14. Depuis le 30 juin 2010, le chiffre de base utilisé pour le calcul de toutes les fourchettes est de 3 300 postes<sup>2</sup>.

15. Le principe selon lequel tous les États Membres doivent être représentés dans l'Organisation est concrétisé par le facteur « qualité de Membre », qui est le même pour tous les États Membres. Il est égal à 6,88 postes pour chaque État Membre, soit le nombre total de postes à considérer pour ce facteur (40 % de 3 300 = 1 320 postes) divisé par le nombre d'États Membres (192).

16. Les écarts démographiques entre les États Membres sont pris en considération au moyen du facteur « population ». Ce facteur est fonction de la part de la population de chaque État Membre dans la population totale des États Membres. Pour chaque pays, ce facteur s'analyse comme le nombre total de postes correspondant au facteur « population » (5 % de 3 300 = 165 postes) divisé par la population totale des États Membres et multiplié par la population de l'État Membre considéré.

17. Les postes affectés au facteur « contribution » sont répartis entre les États Membres selon les mêmes proportions que le plus récent barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation. Pour chaque État Membre, le facteur « contribution » est égal au nombre total de postes à considérer pour ce facteur (55 % de 3 300 = 1 815 postes) divisé par 100 et multiplié par le pourcentage correspondant à la quote-part de l'État Membre.

18. Les postes alloués à chaque État Membre sur la base des facteurs « contribution », « qualité de Membre » et « population » sont additionnés et cette somme donne le point médian de sa fourchette. On ajoute une marge de 15 % en plus ou en moins pour déterminer la limite inférieure et la limite supérieure de la fourchette qui serait optimale pour cet État mais elle ne peut être inférieure à 4,8 postes en plus ou en moins. Quant à la limite supérieure, elle est toujours d'au moins 14 postes.

19. Un État Membre est dit « non représenté » lorsque pas un seul de ses nationaux n'occupe un poste soumis au principe de la répartition géographique à l'issue de la procédure établie de sélection. Il est dit « sous-représenté » lorsque le

---

<sup>2</sup> Au 30 juin 2010, le nombre effectif de postes soumis à la répartition géographique était de 3 373; conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 1 f) de la section III de la résolution 42/220 A, le chiffre de base est arrondi à la centaine la plus proche.

nombre de ses nationaux nommés à des postes de ce type est en deçà de la limite inférieure de la fourchette souhaitable. Il se trouve « dans la fourchette souhaitable » ou « optimale » quand ce nombre se situe entre les limites supérieure et inférieure de la fourchette. Enfin, il est « surreprésenté » si ledit nombre dépasse la limite supérieure de la fourchette. La catégorie dans laquelle les États Membres se rangent dépend d'un grand nombre de facteurs, dont les principaux sont la rotation du personnel, les modifications du barème des quotes-parts et l'évolution du nombre total des États Membres.

20. L'instruction administrative ST/AI/2010/3 sur le système de sélection du personnel dispose que le statut géographique est accordé aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur lors de leur recrutement initial pour une période d'au moins un an à un poste soumis au principe de la répartition géographique équitable et au système des fourchettes souhaitables, c'est-à-dire à tout poste du Secrétariat de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrit au budget ordinaire (à l'exception des postes linguistiques de la classe P-5 et des classes inférieures). Un « statut géographique » est également attribué à tous les lauréats des concours nationaux de recrutement. Le fonctionnaire conserve son statut géographique tout au long de sa carrière, quelle que soit la nature des postes ou des fonctions qu'il viendrait à occuper.

21. Les fonctionnaires considérés comme ayant le statut géographique sont ceux qui ont été nommés par le Secrétaire général pour une période d'au moins un an à un poste de la classe des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, financé au moyen du budget ordinaire et auquel s'applique le système des fourchettes souhaitables.

22. Plusieurs catégories de fonctionnaires sont exclues du statut géographique :

a) Les fonctionnaires affectés aux secrétariats des programmes, fonds et organes subsidiaires de l'Organisation dotés d'un statut spécial pour ce qui est de la nomination de leur personnel;

b) Les fonctionnaires occupant des postes relevant du maintien de la paix, des postes expressément financés pour un service en mission ou des postes dont le coût est imputé au compte d'appui des opérations de maintien de la paix;

c) Les fonctionnaires titulaires de postes qui exigent des connaissances linguistiques spéciales;

d) Les agents du Service mobile et de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées (corps de métier, agents des services de sécurité, assistants d'information, etc.) qui sont recrutés sur le plan local;

e) Les fonctionnaires recrutés exclusivement pour occuper des postes au Programme des Nations Unies pour l'environnement;

f) Les fonctionnaires recrutés exclusivement pour occuper des postes au Programme des Nations Unies pour les établissements humains;

g) Les fonctionnaires recrutés exclusivement pour occuper des postes à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

h) Les fonctionnaires nommés à des postes financés sur une base interorganisations;

- i) Les fonctionnaires occupant des postes relevant de projets de coopération technique;
- j) Les administrateurs recrutés sur le plan national affectés aux centres d'information des Nations Unies.

Les fonctionnaires en congé spécial sans traitement et les fonctionnaires détachés auprès d'autres organisations ne sont pas inclus dans le nombre total de fonctionnaires affectés à des postes soumis à la répartition géographique.

#### **IV. Scénarios : incidences d'une modification des coefficients de pondération et des chiffres de base sur le statut géographique des États Membres**

23. Les scénarios présentés à l'annexe I du présent rapport sont essentiellement les mêmes que ceux décrits dans le précédent rapport sur les fourchettes souhaitables (A/59/724), lesquels ont été révisés pour tenir compte de la répartition géographique des postes et du personnel au 30 juin 2010, du barème des quotes-parts, du chiffre de la population des États Membres et de l'adhésion d'un nouvel État Membre. Ils montrent l'incidence qu'aurait sur la représentation des États Membres une modification des coefficients de pondération des facteurs (« qualité de Membre », « population » et « contribution ») et/ou des chiffres de base.

24. Le tableau 1 de l'annexe I est un récapitulatif de la représentation des États Membres dans les scénarios envisagés, tandis que le tableau 2 est une étude comparative de la situation de chaque État Membre du point de vue de sa représentation dans les mêmes scénarios.

25. Les scénarios sont classés en trois groupes, selon les modifications particulières envisagées :

- a) Groupe I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base à son niveau actuel (annexe I, tableau 1, scénarios 1 à 5);
- b) Groupe II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés (annexe I, tableau 1, scénarios 6 et 7);
- c) Groupe III : pondération des fourchettes (annexe I, tableau 1, scénarios 8 à 13) (voir Méthode de calcul des fourchettes pondérées, annexe II, tableau 3).

##### **A. Groupe I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base à son niveau actuel (annexe I, tableau 1, scénarios 1 à 5)**

26. Dans ces scénarios, on modifie la répartition géographique en faisant varier les coefficients de pondération affectés aux facteurs « qualité de Membre », « population » et « contribution ». Le chiffre de base et le nombre de fonctionnaires dotés du statut géographique qui sont originaires des États Membres restent les mêmes qu'au 30 juin 2010 (soit 3 300 et 2 886, respectivement).

**Scénario 1 : augmentation du coefficient du facteur « qualité de Membre » et diminution des coefficients des facteurs « population » et « contribution »**

27. Dans ce scénario, le coefficient du facteur « qualité de Membre » est égal à 100 % (les facteurs « population » et « contribution » se voyant affecter un coefficient de 0 %), et chaque État Membre obtient par conséquent un nombre égal de postes (17). Le nombre d'États Membres sous-représentés est multiplié par un peu plus de quatre, passant de 31 (au 30 juin 2010) à 128, et le nombre d'États Membres situés à l'intérieur de la fourchette optimale diminue de 78 %, passant de 132 à 29. Le nombre des États Membres surreprésentés augmente de 17 à 23 et celui des États Membres non représentés est inchangé (12).

**Scénario 2 : augmentation du coefficient du facteur « population » et diminution des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « contribution »**

28. Dans ce scénario, on retient uniquement le facteur « population » (100 %) pour déterminer la fourchette optimale de représentation de chaque État Membre (les facteurs « qualité de Membre » et « contribution » étant de 0 %). Le nombre des États Membres sous-représentés et des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette diminue, de 31 à 30 et de 132 à 122, respectivement. En revanche, le nombre des États Membres surreprésentés augmente de 65 %, passant de 17 à 28. Le nombre des États Membres non représentés est inchangé (12).

**Scénario 3 : augmentation du coefficient du facteur « contribution » et diminution des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population »**

29. Dans ce scénario, on affecte un coefficient de pondération de 100 % au facteur « contribution » (les facteurs « qualité de Membre » et « population » étant de 0 %). Le nombre des États Membres sous-représentés diminue de 31 à 21, tandis que le nombre des États surreprésentés et des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette augmente de 17 à 19 et de 132 à 140, respectivement. Le nombre des États Membres non représentés est inchangé (12).

**Scénario 4 : augmentation des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population » et diminution du coefficient du facteur « contribution »**

30. Dans ce scénario, le coefficient du facteur « qualité de Membre » est porté à 75 % et celui du facteur « population » à 10 %, tandis que le coefficient du facteur « contribution » est abaissé à 15 %. Cela a pour effet de multiplier par près de quatre le nombre d'États Membres sous-représentés, qui augmente de 31 à 112, et de diviser par près de trois le nombre d'États Membres situés à l'intérieur de la fourchette, qui recule de 132 à 46. Le nombre des États Membres surreprésentés augmente également, passant de 17 à 22, tandis que celui des États non représentés reste inchangé (12).

**Scénario 5 : augmentation du coefficient du facteur « contribution » et diminution du coefficient du facteur « qualité de Membre »**

31. Dans ce scénario, le coefficient du facteur « contribution » est porté à 70 %, celui du facteur « qualité de Membre » est abaissé à 25 % et celui du facteur

« population » est maintenu à 5 %. Le nombre d'États Membres sous-représentés diminue de 45 %, passant de 31 à 17, et le nombre d'États Membres situés à l'intérieur de la fourchette augmente, de 132 à 146. Dans ce scénario, le nombre des États Membres non représentés et des États Membres surreprésentés reste inchangé (12 et 17, respectivement).

**B. Groupe II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés (annexe I, tableau 1, scénarios 6 et 7)**

32. Dans ces scénarios, on relève le chiffre de base et on augmente le nombre de fonctionnaires dotés du statut géographique par rapport à leur niveau au 30 juin 2010 (3 300 et 2 886, respectivement), de manière à élargir l'effectif visé à des catégories de fonctionnaires ne relevant pas actuellement du système de la répartition géographique. Les coefficients des facteurs « qualité de Membre », « population » et « contribution » sont maintenus à leur niveau actuel (40 %, 5 % et 55 %, respectivement).

**Scénario 6 : élargissement du chiffre de base à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrits au budget ordinaire**

33. Dans ce scénario, tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrits au budget ordinaire sont pris en considération (en élargissant l'effectif visé essentiellement aux postes linguistiques) pour déterminer les fourchettes souhaitables pour les États Membres, ce qui porte le chiffre de base à 4 300 postes et le nombre de fonctionnaires dotés du statut géographique à 3 795. Le nombre des États Membres sous-représentés et des États Membres surreprésentés augmente, passant respectivement de 31 à 69 et de 17 à 29, tandis que le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette diminue de 132 à 82. Le nombre des États Membres non représentés reste inchangé (12).

**Scénario 7 : élargissement du chiffre de base à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur financés au titre du budget ordinaire ou à l'aide des ressources extrabudgétaires**

34. Dans ce scénario, tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur financés au titre du budget ordinaire ou à l'aide des ressources extrabudgétaires<sup>3</sup> sont pris en considération dans le chiffre de base, qui augmente à 10 300 postes, et le nombre de fonctionnaires dotés du statut géographique est porté à 7 893. Dans ce scénario, le nombre des États Membres non représentés diminue de 12 à 7, le nombre des États Membres sous-représentés et des États Membres surreprésentés augmente, passant respectivement de 31 à 118 et de 17 à 38, et le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette diminue de 132 à 29.

---

<sup>3</sup> Budgets statutaires de maintien de la paix et fonds d'affectation spéciale.

### **C. Groupe III : pondération des fourchettes (annexe I, tableau 1, scénarios 8 à 13)**

35. Dans ces scénarios, on applique le système des fourchettes pondérées (voir Méthode de calcul des fourchettes pondérées, annexe II, tableau 3). Un coefficient de pondération différent est appliqué à chaque classe, en fonction du traitement annuel brut correspondant à la classe considérée. Un cadre supérieur se voit donc attribuer un coefficient plus élevé qu'un agent de niveau subalterne. En utilisant le chiffre de base pondéré, différents scénarios sont établis en faisant varier les coefficients des facteurs « qualité de Membre », « population » et « contribution » (comme pour le groupe I) et en augmentant le chiffre de base et le nombre de fonctionnaires dotés du statut géographique (comme pour le groupe II).

#### **Scénario 8 : chiffre de base pondéré**

36. Dans ce scénario, on utilise le chiffre de base au 30 juin 2010, soit 3 300 postes et 2 886 fonctionnaires dotés du statut géographique, pour calculer un chiffre de base pondéré pour les États Membres, les coefficients de pondération des facteurs « qualité de Membre », « population » et « contribution » restant inchangés. Le nombre des États Membres sous-représentés et des États Membres surreprésentés augmente, passant respectivement de 31 à 34 et de 17 à 30, le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette diminue de 132 à 116, et le nombre des États Membres non représentés reste inchangé (12).

#### **Scénario 9 : élargissement du chiffre de base pondéré à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrits au budget ordinaire**

37. Dans ce scénario, tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrits au budget ordinaire sont pris en compte dans le chiffre de base pondéré (comme dans le scénario 6), sans modifier les coefficients de pondération des facteurs « qualité de Membre », « population » et « contribution ». Cela a pour effet de multiplier par deux le nombre des États Membres sous-représentés et des États Membres surreprésentés, qui augmente respectivement de 31 à 70 et de 17 à 35. Le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette diminue de 132 à 75, tandis que le nombre des États Membres non représentés reste inchangé (12).

#### **Scénario 10 : élargissement du chiffre de base pondéré à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur financés au titre du budget ordinaire ou à l'aide des ressources extrabudgétaires**

38. Dans ce scénario, les fourchettes pondérées sont calculées en élargissant le chiffre de base pondéré à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur financés au titre du budget ordinaire ou à l'aide des ressources extrabudgétaires (comme dans le scénario 7), les coefficients des facteurs « qualité de Membre », « population » et « contribution » restant inchangés. Le nombre des États Membres non représentés diminue de 12 à 7, le nombre des États Membres sous-représentés et des États Membres surreprésentés augmente, passant respectivement de 31 à 105 et de 17 à 53, et le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette diminue de 132 à 27.

**Scénario 11 : chiffre de base pondéré, augmentation du coefficient de pondération du facteur « qualité de Membre » et diminution des coefficients des facteurs « population » et « contribution »**

39. Dans ce scénario, on calcule la fourchette pondérée de la même façon que dans le scénario 8, et on affecte un coefficient de pondération de 100 % au facteur « qualité de Membre » et un coefficient de 0 % aux facteurs « population » et « contribution » (comme dans le scénario 1). Le nombre des États Membres sous-représentés est multiplié par près de quatre, passant de 31 à 123, le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette diminue de 132 à 30, le nombre des États Membres surreprésentés augmente de 17 à 27, et le nombre des États Membres non représentés reste inchangé (12).

**Scénario 12 : chiffre de base pondéré, augmentation du coefficient du facteur « contribution » et diminution des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population »**

40. Dans ce scénario, on calcule la fourchette pondérée de la même façon que dans le scénario 8 et on affecte un coefficient de pondération de 100 % au facteur « contribution » et un coefficient nul aux facteurs « qualité de Membre » et « population » (comme dans le scénario 3). Le nombre des États Membres sous-représentés diminue de 31 à 17, le nombre des États Membres surreprésentés augmente de 17 à 27 et le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette augmente de 132 à 136. Le nombre des États Membres non représentés reste inchangé (12).

**Scénario 13 : chiffre de base pondéré, augmentation des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population », et diminution du coefficient du facteur « contribution »**

41. Dans ce scénario, on calcule la fourchette pondérée de la même façon que dans le scénario 8, tandis que le coefficient de pondération du facteur « qualité de Membre » est porté à 75 % et celui du facteur « population » à 10 %, le coefficient du facteur « contribution » étant abaissé à 15 % (comme dans le scénario 4). Le nombre des États Membres sous-représentés et des États Membres surreprésentés augmente de 31 à 107 et de 17 à 28, respectivement, le nombre des États Membres situés à l'intérieur de la fourchette est divisé par près de trois, reculant de 132 à 45, et le nombre des États Membres non représentés reste inchangé (12).

## V. Conclusion et recommandation

42. Le présent rapport rend compte des incidences qu'aurait sur le système de la répartition géographique une modification des coefficients de pondération des facteurs (qualité de Membre, population et contribution) qui servent actuellement à déterminer les fourchettes optimales de représentation des États Membres, ainsi que du chiffre de base. Les différents scénarios décrits dans le rapport montrent qu'une modification des coefficients des facteurs entraîne des changements dans la situation des États Membres du point de vue de leur représentation et qu'il en va de même lorsqu'on élargit le chiffre de base à des fonctionnaires n'ayant pas actuellement le statut géographique.

43. Quelle que soit la décision que prendra l'Assemblée générale en ce qui concerne les coefficients de pondération attribués à chaque facteur, le Secrétaire général tient à rappeler à l'Assemblée qu'il n'a de cesse de régler les questions soulevées par la représentation des États Membres au Secrétariat. Il veille en particulier à faire en sorte que les décisions relatives à la sélection du personnel tiennent compte de la nationalité des candidats recommandés, entre autres facteurs. Il s'agit notamment d'assurer des services d'information spécialisés. L'Organisation continuera, comme elle l'a fait dans le passé, à mener des campagnes d'information ciblées pour mieux faire connaître les possibilités de carrière au Secrétariat et encourager les ressortissants des États Membres non représentés ou sous-représentés à soumettre leur candidature.

44. Le Secrétaire général recommande à l'Assemblée générale d'examiner les scénarios décrits dans le présent rapport et de donner d'autres directives au Secrétariat, selon qu'il conviendra.

## Annexe I

Tableau 1

## Récapitulatif de la représentation des États Membres dans les scénarios envisagés, au 30 juin 2010

			Chiffre de base (nombre de postes)	Nombre de fonctionnaires ayant le statut géographique	Coefficient de pondération (pourcentage)			Représentation des États Membres			
					Qualité de membre	Popu- lation <sup>a</sup>	Contri- bution <sup>b</sup>	Non repré- sentés	Sous- repré- sentés	Situés dans la fourchette optimale	Sur- repré- sentés
		<b>Représentation au 30 juin 2010</b>	<b>3 300</b>	<b>2 886</b>	<b>40</b>	<b>5</b>	<b>55</b>	<b>12</b>	<b>31</b>	<b>132</b>	<b>17</b>
<b>Groupes</b>	<b>N°</b>	<b>Scénarios</b>									
<b>I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base à son niveau actuel</b>	1	Augmentation du coefficient du facteur « qualité de Membre » et diminution des coefficients des facteurs « population » et « contribution »	3 300	2 886	100	0	0	12	128	29	23
	2	Augmentation du coefficient du facteur « population » et diminution des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « contribution »	3 300	2 886	0	100	0	12	30	122	28
	3	Augmentation du coefficient de facteur « contribution » et diminution des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population »	3 300	2 886	0	0	100	12	21	140	19
	4	Augmentation des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population » et diminution du coefficient du facteur « contribution »	3 300	2 886	75	10	15	12	112	46	22
	5	Augmentation du coefficient du facteur « contribution » et diminution du coefficient du facteur « qualité de Membre »	3 300	2 886	25	5	70	12	17	146	17
<b>II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés</b>	6	Élargissement du chiffre de base à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrits au budget ordinaire	4 300	3 795	40	5	55	12	69	82	29
	7	Élargissement du chiffre de base à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur financés au titre du budget ordinaire ou à l'aide des ressources extrabudgétaires*	10 300	7 893	40	5	55	7	118	29	38

		Chiffre de base (nombre de postes)	Nombre de fonctionnaires ayant le statut géographique	Chiffre de base pondéré	Coefficient de pondération (pourcentage)			Représentation des États Membres				
					Qualité de membre	Popu-lation <sup>a</sup>	Contri-bution <sup>b</sup>	Non repré-sentés	Sous-repré-sentés	Situés dans la fourchette optimale	Sur-représentés	
<b>III : pondération des fourchettes (voir annexe II, tableau 3)</b>	8	Chiffre de base pondéré	3 300	2 886	312 307	40	5	55	12	34	116	30
	9	Élargissement du chiffre de base pondéré à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur inscrits au budget ordinaire	4 300	3 795	397 757	40	5	55	12	70	75	35
	10	Élargissement du chiffre de base pondéré à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur financés au titre du budget ordinaire ou à l'aide des ressources extrabudgétaires*	10 300	7 893	931 584	40	5	55	7	105	27	53
	11	Chiffre de base pondéré, augmentation du coefficient du facteur « qualité de Membre » et diminution des coefficients des facteurs « population » et « contribution »	3 300	2 886	312 307	100	0	0	12	123	30	27
	12	Chiffre de base pondéré, augmentation du coefficient du facteur « contribution » et diminution des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population »	3 300	2 886	312 307	0	0	100	12	17	136	27
	13	Chiffre de base pondéré, augmentation des coefficients des facteurs « qualité de Membre » et « population », et diminution du coefficient du facteur « contribution »	3 300	2 886	312 307	75	10	15	12	107	45	28

\* Budgets statutaires de maintien de la paix et fonds d'affectation spéciale.

<sup>a</sup> Voir les estimations démographiques mondiales pour 2010 du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, 2009 (disponibles en ligne à l'adresse <http://esa.un.org/unpp/index.asp?panel=1>).

<sup>b</sup> Voir résolution 64/248 de l'Assemblée générale.

Tableau 2

**Étude comparative de la situation de chaque État Membre sur le plan de sa représentation dans les scénarios envisagés, au 30 juin 2010**

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés			III : pondération des fourchettes					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Afghanistan	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Afrique du Sud	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Albanie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Algérie	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Allemagne	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Andorre	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Angola	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Antigua-et-Barbuda	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Arabie saoudite	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	
Argentine	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Arménie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Australie	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	
Autriche	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Azerbaïdjan	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Bahamas	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Bahreïn	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Bangladesh	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Barbade	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Bélarus	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Belgique	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Belize	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Bénin	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Bhoutan	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés			III : pondération des fourchettes					
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Bolivie (État plurinational de)	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Bosnie-Herzégovine	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Botswana	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Brésil	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	
Brunéi Darussalam	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Bulgarie	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Burkina Faso	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Burundi	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Cambodge	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Cameroun	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	
Canada	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	
Cap-Vert	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Chili	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Chine	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	
Chypre	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Colombie	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Comores	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Congo	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Costa Rica	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Côte d'Ivoire	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Croatie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Cuba	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Danemark	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Djibouti	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Dominique	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés				III : pondération des fourchettes				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Égypte	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
El Salvador	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Émirats arabes unis	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Équateur	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Érythrée	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Espagne	Sous-rep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Estonie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
États-Unis d'Amérique	Sous-rep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Éthiopie	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Ex-République yougoslave de Macédoine	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Fédération de Russie	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Fidji	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Finlande	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	
France	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Gabon	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Gambie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Géorgie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Ghana	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Grèce	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Grenade	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Guatemala	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Guinée	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Guinée-Bissau	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Guinée équatoriale	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Guyana	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés				III : pondération des fourchettes				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Haïti	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Honduras	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Hongrie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Îles Marshall	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Îles Salomon	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Inde	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	
Indonésie	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	
Iran (République islamique d')	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Iraq	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Irlande	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Islande	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Israël	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Italie	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Jamahiriya arabe libyenne	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Jamaïque	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Japon	Sous-rep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Jordanie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Kazakhstan	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Kenya	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Kirghizistan	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Kiribati	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Koweït	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Lesotho	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Lettonie	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Liban	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés				III : pondération des fourchettes				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Libéria	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Liechtenstein	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Lituanie	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Luxembourg	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Madagascar	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Malaisie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Malawi	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Maldives	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Mali	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Malte	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Maroc	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Maurice	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Mauritanie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Mexique	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Micronésie (États fédérés de)	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Monaco	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Mongolie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Monténégro	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Mozambique	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Myanmar	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Namibie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Nauru	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Népal	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Nicaragua	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Niger	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés				III : pondération des fourchettes				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Nigéria	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	
Norvège	Sous-rep.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	
Nouvelle-Zélande	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Oman	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Ouganda	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	
Ouzbékistan	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Pakistan	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	
Palaos	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Panama	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Paraguay	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Pays-Bas	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Pérou	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Philippines	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Pologne	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	
Portugal	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Qatar	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
République arabe syrienne	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
République centrafricaine	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
République de Corée	Sous-rep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
République de Moldova	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
République démocratique du Congo	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
République démocratique populaire lao	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés				III : pondération des fourchettes				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
République dominicaine	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
République populaire démocratique de Corée	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
République tchèque	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
République-Unie de Tanzanie	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Roumanie	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Royaume-Uni de Grande- Bretagne et d'Irlande du Nord	Sous-rep.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Rwanda	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Sainte-Lucie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Saint-Kitts-et-Nevis	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Saint-Marin	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Samoa	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Sao Tomé-et-Principe	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Sénégal	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Serbie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Seychelles	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Sierra Leone	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Singapour	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	
Slovaquie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Slovénie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Somalie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Soudan	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Sri Lanka	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	

État Membre	Scénarios <sup>a</sup>														
	Représentation au 30 juin 2010	I : variation des coefficients affectés à chaque facteur existant et maintien du chiffre de base au niveau actuel					II : changement du nombre de postes entrant dans le chiffre de base, du fait de la prise en considération de nouvelles catégories de postes financés				III : pondération des fourchettes				
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	
Suède	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	
Suisse	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Surrep.	
Suriname	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Swaziland	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Tadjikistan	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Tchad	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Thaïlande	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Timor-Leste	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Sous-rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Togo	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Tonga	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Trinité-et-Tobago	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	
Tunisie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	
Turkménistan	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Turquie	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	
Tuvalu	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Ukraine	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	
Uruguay	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Vanuatu	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	Non rep.	
Venezuela (République bolivarienne du)	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	Sous-rep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Fourch.	
Viet Nam	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Yémen	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	Sous-rep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Zambie	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Sous-rep.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Fourch.	Surrep.	Sous-rep.	Fourch.	Sous-rep.	
Zimbabwe	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Surrep.	Fourch.	Surrep.	Surrep.	

<sup>a</sup> Non rep. = non représenté; Sous-rep. = sous-représenté; Fourch. = situé dans la fourchette optimale; Surrep. = surreprésenté.

## Annexe II

### Méthode de calcul des fourchettes pondérées (groupe III, scénarios 8 à 13)

1. Le chiffre de base pondéré total est calculé en multipliant la part de chaque classe dans l'effectif total, en pourcentage (voir tableau 3, deuxième colonne), par le chiffre de base, soit 3 300 postes (voir tableau 3, troisième colonne). Le résultat est pondéré par le millième du traitement annuel brut en dollars des États-Unis (voir tableau 3, quatrième colonne) afin d'obtenir un chiffre de base pondéré (voir tableau 3, cinquième colonne). Le chiffre de base pondéré total est la somme des chiffres de base pondérés correspondant à chaque classe (soit 312 307). Au 30 juin 2010, la valeur moyenne pondérée de chaque poste était de 94,64 points (312 307 divisé par 3 300). En conséquence, le facteur « qualité de Membre » pondéré est de 124 923 points (40 % x 312 307), le facteur « population » pondéré est de 15 615 points (5 %) et le facteur « contribution » pondéré est de 171 769 points (55 %). Pour chaque État Membre, il est procédé, sur la même base, à un calcul distinct permettant d'obtenir le chiffre de base pondéré individuel. Le point médian pondéré correspond à la somme des facteurs pondérés « qualité de Membre », « population » et « contribution », et les limites supérieure et inférieure de la fourchette pondérée sont définies par une marge de 15 % en plus ou en moins, respectivement, cette marge n'étant pas inférieure à 454 points en plus ou en moins (4,8 x 94,64) et la limite supérieure de la fourchette n'étant pas inférieure à 1 325 points (14 x 94,64). La situation effective pondérée de chaque État Membre est égale au nombre total de fonctionnaires de cet État dans chaque classe, multiplié par le traitement annuel brut correspondant à la classe considérée.

2. Les différences dans la représentation des États Membres selon que l'on applique les fourchettes pondérées ou les fourchettes non pondérées tiennent à la manière dont le personnel de chaque État est réparti entre les différentes classes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur. Lorsque la répartition est égale de la classe P-2 à la classe D-2 et au-delà, l'écart est minimal et l'application du système des fourchettes pondérées ne modifie pas la situation de l'État du point de vue de sa représentation. Lorsque la répartition n'est pas égale, la situation de l'État peut au contraire changer.

Tableau 3

#### Méthode de calcul des fourchettes pondérées

<i>Classe</i>	<i>(1) Nombre de fonctionnaires</i>	<i>(2) Pourcentage du total</i>	<i>(3) = (2) x chiffre de base Nombre de fonctionnaires pondéré</i>	<i>(4) Traitement<sup>a</sup></i>	<i>(5) = (3) x (4) Chiffre de base pondéré</i>
SGA	27	0,94	30,87	201	6 206
SSG	20	0,69	22,87	183	4 185
D-2	71	2,46	81,19	150	12 178
D-1	249	8,63	284,72	137	39 007
P-5	533	18,47	609,46	113	68 869
P-4	828	28,69	946,78	93	88 050

<i>Classe</i>	<i>(1) Nombre de fonctionnaires</i>	<i>(2) Pourcentage du total</i>	<i>(3) = (2) x chiffre de base Nombre de fonctionnaires pondéré</i>	<i>(4) Traitement<sup>a</sup></i>	<i>(5) = (3) x (4) Chiffre de base pondéré</i>
P-3	732	25,36	837,01	76	63 612
P-2	426	14,76	487,11	62	30 201
<b>Total</b>	<b>2 286</b>	<b>100,00</b>	<b>3 300,00</b>		<b>312 307</b>

<sup>a</sup> Traitement annuel brut, en dollars des États-Unis, divisé par 1 000; barème des traitements en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 (ST/IC/2010/4).